CONDITIONS DE L'ABEILLE.

POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES D'AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera pris moins que les arrérages ne soient payées, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'office de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS, on les admet pas dans une seule langue. Le prix est UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les subséquentes.

Les Avis qui seront publiés par intervalle seront exigés à raison prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs feuilles sont priés d'en informer l'éditeur.

Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de suspendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

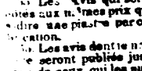

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et d'une grande pression, capitaine MIX, partira du bout de la levée du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,		*Du Bayou Sara*
Les Mardis,		Les Lundis,
Jeudis.		Mercredis,
Samedis.		Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les soins et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement s'adresser à bord.

JOHN DOUGLASS.

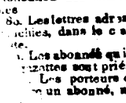

Les Malles Journalières des E. Unis, le vapeur Mobile à la

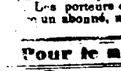

tête vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine J. MASKEL.

Le beau vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Le bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes connus et bons.

Grâce à la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 24 heures de l'après-midi; le Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNÉ & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 2 heures de l'après midi. 25 fév

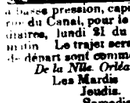

POUR NEW YORK—Le beau brick Eliza Davis-Sur, jaugeant et chevillé en cuivre, capitaine Alexander, peut encore recevoir 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou face de la presse d'en bas ou à

HARRISON & BROWN, 47 Bienville.
22 mars

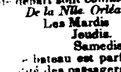

POUR BOSTON—Le joli brick MADRID, capitaine Daveton, ayant son chargement engagé, partira pour ledit port lundi prochain du courant. Pour passage de trois personnes ou quatre, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le no 91 ou à

R GRONING & Co
25 mars

Pour Apalachicola—La goélette pacquebot **David Rogers**, capitaine Gyberson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à

TOURNE & BECKWITH,
16 mars nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—*(Passage seulement.)*

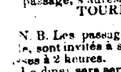

Le navire fin voilier **BOLIVAR**, capitaine H. Pemberton, ayant tout son chargement engagé, partira positivement pour le susdit port, samedi 2 avril, et peut encore prendre quelques passagers. Pour les conditions s'adresser à

A. QUERTIER & ALBERT, ou à
26 mars LEVI H. GALE.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier **AI ORIENT**, doublé et chevillé en cuivre, capit W. Scott, peut encore recevoir 500 balles. Pour ce fret s'adresser à

16mars WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque anglaise AI **Madras**, doublée et chevillée en cuivre, capit. H. Thomaston, est prête à recevoir sa cargaison. Elle porte environ 1000 balles. Pour fret, s'adresser à (16 mars)

VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais AI **CELIA**, capit. John Black, peut encore prendre 2000 balles de coton pour compte et son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

G V...NCE & R GAMBLE, 51 Douane

POUR GIBRALTAR—Le brick AI-doublé et chevillé en cuivre, **MARIANE**, capitaine David, ayant la moitié de son chargement engagée, partira dans le courant de ce mois. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord ou à

R GRONING & Co.

N. B.—Des avances seront faites sur consignation chargées à bord de ce bâtiment. 11 mars

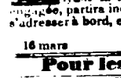

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—La belle barque neuve **Louisiana**, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée partira positivement le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier **CONNBROOK**, capitaine Watson, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
fev 18, rue de la Douane.

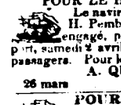

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier AI CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque son chargement, peut encore en prendre le compléter rendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à

G. VANCE & GAMBLE.
18 fev

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

G. VANCE & R. GAMBLE.
12 fev

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MONTANEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à

12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A-1 JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillée en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18
18 fev

Pour les ports du Mexique.

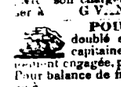

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain **DELFIN**, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu pour fret de 180 barils ou passage, s'adresser à (15 mars)

J PRATS & FILS.

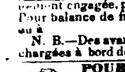

Pour la Baie de Galveston (1er navire)—La solide goélette, fine voilière, **HERRY**, capitaine Grimes; ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à

7 mars W BRYAN, 36, Vieille Levée.

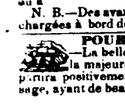

Pour la baie de Galveston et la baie Sabine—La superbe goélette fine voilière, **LONE**, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36, à 17 mars W. BRYAN.

POUR LA HAVANE—La goélette pont voilière **Forester**, capit. Russel, du port d'environ 800 barils, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à JOHN A. PECK,
21 mars rue, Bienville.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick **Rearer**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Welden, partira aujourd'hui et peut prendre plusieurs passagers Pour passage s'adresser à bord, au capitaine ou à

R. GRONING & Co.
26 mars

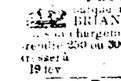

POUR LA HAVANE.—Le superbe navire pacquebot **MORO CASTLE**, capitaine Flowers, partira pour la susdite destination, lundi suivant 30 du courant. Ce navire a de superbes logemens pour 24 passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Poydras ou à

R. GRONING & Co.
25 mars.

POUR MATAGORDA.—La goélette fine voilière **WILLIAM & FRANCIS**, capitaine Ware, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

WM. BRYAN,
27 fev no 36, Vieille Levée.

A FRETER—La barque anglaise A. 1 **VENTURE**, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 18 à 19 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars R. & J. CURRELL.

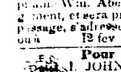

A FRETER—La goélette **FORESTER**, capitaine Russell, du port de 160 tonneaux, est prête à recevoir un cargaison. S'adresser au capitaine à bord, ou à

Ja. A. PECK,
10 mars 29, rue Bienville

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick tuberkois **FLORA**, capitaine Shrein, du port de 180 ans. S'adresser au capitaine à bord, en face du 50, ou à

LATASTE & BRULATOUR,
rue Royale, no. 11

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par

4 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodwich, maintenant de Pontchartrain, à bord du fleuve, est un bon bâtiment, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à

5 mars HARROD & QUARLES, No. 24, rue de la Douane.

A FRETER.—Le beau brick **Fortune**, fin voilier, du port de 120 tonneaux, mouillé à la levée de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

23 m ars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER—Le brick fin voilier **Danl. H. MILLER**, capitaine Failes, pouvant porter 1900 barils. S'adresser à

EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

A LOUER—A part r du 1er avril, les bureaux no 4 et 5, rue Royale, dans les bâtisses Musson. S'adresser dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Aigle. 16 mars—16

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

M. l'Editeur de l'Abeille,
Consulat Mexicain,
Nlle. Orléans, 20 mars 1836.

VEUILLEZ insérer dans votre journal la traduction suivante d'une note officielle en date du 2 de ce mois, qui m'a été transmise par le chargé d'affaires de la république mexicaine, à Washington. Cette note m'annonce que le gouvernement suprême a déclaré les ports de Galveston et Matagorda fermés au commerce étranger et aussi au cabotage. Je dois ajouter que, par un autre décret qui m'a été transmis par le secrétaire de la guerre et de la marine, le 9 février dernier, et que je viens de recevoir au consulat, outre les ports désignés dans le document no 2, en date du 14 janvier, tous les autres ports de la côte de Texas sont également déclarés fermés.

Votre serviteur.

F. PIZARRO MARTINEZ.

Légation mexicaine aux Etats Unis d'Amérique.

Le secrétaire par interim, au département des affaires étrangères, m'a communiqué par sa note no 8, en date du 14 janvier, ce qui suit, dont je vous envoie copie.

"Son Excellence le secrétaire du Trésor m'a communiqué par une note en date du 12 de ce mois, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Monsieur—Son Excellence le président par interim a jugé convenable de déclarer les ports de Galveston et Matagorda sur le golfe du Mexique, fermés au commerce étranger et aussi qu'au cabotage, conformément à la teneur du décret du 22 février 1822. Ce règlement aura son effet après trente jours de la date de sa publication dans cette ville pour les bâtimens venant de ports étrangers situés sur le golfe du Mexique, et après quatre vingt dix jours pour les ports hors de ce golfe, pour tout le temps que lesdits ports seront occupés par les insurgés du Texas; il est bien entendu que conformément aux dispositions contenues dans les art. 3 et 4 du décret cité, le paiement des droits de douane dans ces deux ports aura lieu aux termes prescrits par lesdits articles. En conformité aux ordres de son Excellence je vous communique ceci pour votre instruction et afin que vous le rendiez public et je l'espère savoir à qui il appartiendra. Je vous le transmets donc afin que cette mesure ait son plein et entier effet.

Et pour le même objet, j'ai l'honneur de vous transmettre cet ordre. Dieu et Liberté.

Philadelphie, 2 mars 1836.

(Signé) J. M. DE CASTILLO Y LANZAS.

Au consul mexicain, à la Nouvelle Orléans.

ARTICLES CITES CI-DESSUS.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 18 de la loi du 16 novembre 1827, n'auront effet que dans les endroits ici désignés, afin que les parties responsables puissent payer les droits d'importation, lorsque le port d'entrée sera sous les ordres et la soumission immédiate au gouvernement général. Mais lorsque ce port tombe sous les dispositions de l'art. 1 de la loi présente, le paiement des droits sera fait directement au trésor public ou au plus prochain commissariat, pourvu que ledit trésorerie ait resté exclusivement sous les ordres du gouvernement général.

Art. 4. Le paiement des droits, lorsque le premier ou le second coupon est échu, sera fait par les parties responsables directement dans les caisses du trésor général ou au commissariat le plus près du port où ces droits ont été imposés et encourus, pourvu toutefois que ledit trésorerie ait passé sous l'obéissance immédiate au gouvernement général. 21 mars—10

PAROISSE JEFFERSON.—Cour des Preuves.—Succession de Louis d'Aquin.—Conformément à un decret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 5 mars courant j'exposerai en vente publique le jeudi 7 avril prochain, à midi, à l'Arcade de Bank, rue des Magasins à la N. Orléans, les propriétés suivantes faisant partie des successions de Louis d'Aquin et de Celnie Adelaïde Deynaut son épouse, tous deux décédés, savoir:

Sept Esclaves: Comzee, jeune nègre d'environ dix ans; Lemos, nègre d'environ quarante ans, ayant une mauvaise jambe; John, d'environ trente-cinq ans; Kitty d'environ 16 ans aveugle; Ned, d'environ trente deux ans, très malade; Pedro, d'environ trente huit ans, adonné au maronage; Pô, ayant une hernie, âgé d'environ 32 ans.

Aussi, Quatorze lots de terre de grande valeur, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ 8 milles audessus de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve Mississipi, formant avec les deux autres lots de vente, l'habitation établie en sucrerie, autrefois de Callonge et Delvalle, et avant eux de William McQueen.

Lesdits lots de terre sont designés sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, le 19 février 1835, et qui sera exposé à l'aide Arcade de Bank, par les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, ayant chacun un arpent de face au fleuve sur toute la profondeur sans interruption, jusqu'au lac Pontchartrain, entre lignes parallèles, laquelle profondeur n'ayant jamais été mesurée est estimée par les plus anciens habitans du voisinage être de 120 à 130 arpens, environ 44 milles.

Le lot no. 7 a un arpent et demi de face et la même profondeur que les autres, et de plus il s'y trouve toutes les principales bâtisses et améliorations de l'habitation, telles que la sucrerie, le magasins, les écuries, la cuisine et la maison principale, qui est encore bonne etc.

Il se trouve aussi quelques bâtisses sur le no. 6.

Les spéculateurs sont invités à porter leur attention sur cette belle propriété, sur laquelle passeront en tems et lieu, les chemins à coulisses de Nashville et de Bâton Rouge, et d'où, par le chemin de la Métairié, la communication est courte et facile avec le bayou St. Jean et la ville d'Orléans.

Conditions de la vente: Les esclaves à six, et douze mois de terme, les lots de terre à un et deux ans, du jour de la vente, payables en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, à compter ci-dessus mentionné dans le cas où ils ne seraient pas payés.

Les actes de vente seront passés par Felix Grima, notaire, à la Nouvelle Orleans, aux frais des acquéreurs. Les propriétés vendues ne seront livrées que lorsque les billets auront été fournies en nature.

DUCRE, Juge.

Paroisse de Jefferson, 7 mars 1836. 8 mars—9

AVIS.—Attendu que Anacharsis Luminais, shérif du comté des Allemands, est adressé à moi pour obtenir l'annulation de deux cautionnements souscrits par lui comme shérif susdit, l'un le 16 juin 1832, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Jean Baptiste St. Amand et Patrice Arroyo, ses cautions: et l'autre le 25 février 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Godefroy Boudousquié, sa caution.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements, et les hypothèques en résultant, ne seraient pas cancelliés et annullés.

Donné sous mn signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le trois mars mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
15 mars—30

URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

100 Modèles pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un tirant d'air, en outre qu'il sert d'ornement dans un local.—S'adresser par

Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;

Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.

Chassis de lunettes, seuils de portes, dalles, etc. etc
7 Mars—37

SANGSUES—De très grosses sangsues, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD,
9 mars 193, rue Royale.

DR. ANONI, médecin de la Faculté de Paris—Consultation de 10 à midi. Il informe le public qu'il se fera un devoir de soigner gratuitement les gens malheureux de 2 à 3 heures. Rue Dauphine, no 194. 16 mars—8

Magasin d'Articles nouveaux de Paris.

ALEX. PAYA & Co. rue de Chartres, no 182, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France: trois caisses chapeaux gris, en feutre, à la dernière mode; ouvrages de littérature, romans nouveaux et livres classiques; recueil des Arabes par demi douzaines, cannes à poignard et à épée, lithographies diverses, pièces de théâtre, fouets de cabriolet et cravaches, couteaux, poignards, cols, cravates en crin, articles de bureaux, éventails en marabout et autres, carnassières pour la chasse, guêtres, boyaux, poires à poudre, sacs à plomb, etc; pots pâte d'anchois; boites asperges et frites en sirop, chemises blanches en toile de Hollande et en percale; do en couleur; cravattes carrées en satin pour l'été; tableaux à l'huile et gravures encadrées, et enfin divers autres articles d'un goût nouveau. 21 mars—6

DANS LA COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palmer Smith, soit convoquée pardevant W Y. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour gouverner l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absens.

Nouvelle Orléans, 23 février, 1836.

CHARLES MAURIAN, juge

Pour copie conforme à l'original,
26fev-30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

AVIS—Les personnes ayant des reclamations à faire contre la succession de Michel Andry, sont invitées à les présenter à Mr. John B. Leprêtre, et ceux qui doivent à la dite succession à payer entre ses mains

John B. LEPRETRE,
MANUEL ANDRY,
12 mars-10 Exécuteurs Testamentaires.

CASTOR OIL.—10 bbls first quality castor oil, for sale by m 22 R. GRONING & Co.

Avis de Banques et de Comp.

ACTE pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Sec. 1re. Il est décrété par la Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que James Caldwell et autres ses associés, successeurs, héritiers, administrateurs, et ayant cause sont et demeurent par les présentes, constitués en un corps politique, et incorporé sous la dite dénomination du droit de poursuivre en justice et d'être pursuivis, de défendre, et d'être défendus, de contracter, d'acheter, de vendre, et d'avoir toutes propriétés mobilières et immobilières, bonds et actions, d'émettre des bonds et des obligations, d'avoir un sceau commun, qu'ils pourront changer, détruire, ou renouveller, selon leur bon plaisir; de faire mettre à exécution tous reglémens, lois et ordonnances, pour la gouverne et l'administration des affaires de la dite compagnie, de telle manière qu'ils le croiront propre et expédient, non contraires aux lois des Etats Unis, ou de cet Etat, et de nommer tels officiers qu'ils pourront juger nécessaire pour la meilleure administration des affaires de la compagnie.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc: Que les affaires de le dite compagnie seront entreprises et administrées par la direction composée de cinq directeurs, qui devront être élus annuellement le premier lundi d'avril de chaque année par les actionnaires de la dite compagnie, et chaque action entièrement payée donnera le droit d'une voix à l'actionnaire. L'élection sera tenue à tel endroit que la direction jugera convenable, pourvu que la première élection soit tenue un bureau du Théâtre St Charles.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; Que le fonds capital de ladite compagnie, sera de trois cent cinquante mille piastres, avec le privilége de l'augmenter jusqu'à six cent mille piastres; lequel dit capital sera divisé en actions de cent piastres chacune, et pour lequelle le président, et les directeurs seront autorisés à émettre des certificats pour une somme qui ne sera pas moindre de cent piastres, et lesquelles seront transférables de telle manière qu'il sera déterminé par les lois de la compagnie.

Sec. 4me. Et il est de plus décrété, etc.; Que J. Davis et autres, ses associés successeurs, héritiers, administrateurs et ayant cause sont et demeurent par le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le titre de Compagnie du Théâtre d'Orléans et sous cette dénominatoin jouiront de tous les droits et privilèges accordés par le présent acte à James H. Caldwell et ses associés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836,
(Signé) E. D WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

☞ En vertu d'un acte intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la Compagnie du Théâtre d'Orléans." Les livres de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, seront ouverts chez M. Davis, dès aujourd'hui, 23 mars 1835, pour y recevoir les noms des souscripteurs, sous la surveillance des soussignés.

E. A. CANON,
F. COUGOT,
S. CUCULLU.
23 mars—☞

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

A UNE réunion tenue chez M. Davis, par plusieurs propriétaires du carré de la ville, il a été arrêté que les termes de payement des actions formant le capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans seront comme suit par action :

Cinq piastres, comptant en souscrivant.
Dix piastres, à quatre mois,
Dix piastres à huit mois,
Dix piastres à douze mois,
Dix piastres à seize mois,
Dix piastres à vingt mois,
Vingt piastres à deux ans,
Vingt cinq piastres, à trois ans.

} En un billet daté du premier Avril 1836 à l'ordre de la Compagnie.

N. B. L'élection des Directeurs doit se faire aux termes de la charte, le 1er. Lundi d'Avril.

Nul ne pourra être élu Directeur, s'il n'est propriétaire de dix actions au jour de l'élection.

E. A. CANON,
M. F. COUGOT,
M. S. CUCULLU.
25 mars—3

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LA direction procédera à la nomination d'un commis pour le change, mardi, 29 du courant. Les applications pour cette place seront reçus au bureau de la Banque Par ordre de la direction.

CHS. LESSEPS, asst. caissier
23 mars—9

Banque des Améliorations.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de sept directeurs, pour servir jusqu'au 26 de Février 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, rue Chartres, le 31 courant. Par ordre de la direction.

J. H. RABOTEAU, secrétaire.
22 mars—9

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse.

LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances de l'Océan, pour opérer le transfer de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, promulguée aujourd'hui.

Nouvelle Orléans, 12 mars.

Par ordre,
14 mars—☞ F. BELANGER, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encaissement des rues Royale et St Louis, où les dépôts seront reçus et versés en caisse. La direction compte encore à escompter jeudi prochain 17 mars, et continu ers tous les lundis et jeudis. Les billets présentés à l'escompte doivent être déposés dans le bureau samedi s et n'excéder le dit jour de chaque semaine, avant 3 heures.

Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local de la banque. Par ordre de la direction,

C. LESSEPS, asst. caissier.
14 mars

Compagnie du Rail-road Pontchartrain,
Nouvelle Orléans, 16 mars.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de cette institution, aura lieu dans les bureaux de la compagnie jeudi, 31 mars, à 4 heures du soir, pour prendre en considération l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation pour accorder à la compagnie les privilèges de Banque. Par ordre de la direction,

JOHN B. LEEFE, Secrétaire.
18 mars—12

Banque de Carrollton.

AVIS est donné à tous les actionnaires de cette Institution que conformément aux dispositions d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulgué selon la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et aura lieu dans le local de la Banque, à l'encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 5 avril prochain, à 5 heures du soir, pour y approuver et accepter les amendements, et pour en même temps, soumis à l'assemblé un état de la situation des affaires de la Banque.

Par Ordre,
12 mars John NICHOLSON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Bagne d'Atchafalaya,

AVIS est donné aux actionnaires de cette Institution que conformément à la Sec. section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et devra être payé vendredi, le 1er. avril prochain. Par ordre de la Direction.

Robt. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Section 15 de la charte :—Dans le cas où tout actionnaire tiendrait à manque de faire aucun des paiements, jusqu'à concurrence de vingt cinq piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiements seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes payées sur chaque action souscrite au profit de la compagnie. 12 mars

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya.—Avis est donné aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 16 mars.

Par ordre.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.
Incorporée le 2 avril 1835.
Capital 500,000.
Président Mr Charles Briggs;

Directeurs:
MM Thomas Barrett MM Edmund J Forstall,
John E Hyde Henry D. Richardson,
J A Barelli James Grimshaw.
Secrétaire Mr John Whitehead.

☞ Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.

10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, sec.

BANQUE de Carrollton.—On trouvera des billets de la Banque des Etats Unis dans cette institution.
22 mars JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après détaillés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.

9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la

COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE,

seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Hermann, Richard O. Pritchard.
Manuel White, Peter Debuys,
Sam'l J. Peters. Commissaires.
Nouvelle Orléans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,
Nouvelle Orléans, 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont declaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 14 mars.

2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Bruslé. 26 fev—☞

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE.—Sme. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 14 mars 1836.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Augustin au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis, aujourd'hui à l'approbation du gouverneur, les bills intitulés: "acte pour incorporer la Société d'Association Mutuelle de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile."

"Acte pour accorder une pension à J. E. Lefebre et à B. Hardy."

La Chambre s'est occupée du bill intitulé acte pour accorder une compensation au greffier de la Chambre des Représentans."

Un message est venu du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant la signature de l'orateur aux bills intitulés "acte pour incorporer la Compagnie du Théâtre St. Charles, de l'Arcade et des bains de l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre de la rue d'Orléans."

"Acte pour venir au secours de G. W. Addeson de la paroisse de St.-Landry."

"Acte pour ajouter à une extra session de la Cour de District pour la paroisse des Rapides."

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, approuvé le 30 janvier 1835 et pour accorder l'acte supplémentaire au dit acte approuvé le 14 mars 1835."

"Acte limitant les pouvoirs du juri de police de la paroisse de St.-Landry."

"Acte pour incorporer la compagnie de navigation des Rapides."

"Acte pour amender l'acte pour empêcher les jeux de hasard, approuvé le 19 mars 1835" et

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs au capitaine de Port, aux gardiens, aux Pilotes et autres officiers du port de la Nouvelle-Orléans."

Les dits bills ayant été rapportés comme dûment enrôlés.

L'orateur y a apposé sa signature, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Landry, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis, aujourd'hui, à l'approbation du gouverneur, les bills intitulés:

"Acte pour autoriser le gouverneur à donner main levée de certaines hypothèques et à accepter de nouvelles garanties en certains cas."

M. Lewis a fait la motion que la Chambre reconsidère le bill intitulé: "acte pour accorder une compensation au greffier de la Chambre des Représentans."

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que MM. Bickham, Brashear, Breaux, Brezeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Haile, Landry, Lawson, Lewis, McAlister, Nér uit, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Bernard, Bienvenu, Breaux, Bry, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Frere, Jaufrion, Labatut, Marigny, Milligan, Montégut, Gay, Patin, Penn et Chenet avaient voté dans la négative—20 non.

En conséquence, cette motion a été perdue.

Les divers amendemens du Sénat, ayant été adoptés, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Patin a présidé une conférence avec le Sénat à l'effet de prolonger de deux heures le moment fixé pour l'ajournement. Cette proposition ayant été faite pour la première fois, l'appel nominal a eu lieu, et il a paru que MM. Augustin, Bienvenu, Brashear, Brezeale, Bry, Couvillon, Davidson, Debuys, Dixon, Frere, Lawson, Lewis, McAllister, Marigny, Montégut, Patin, Sibley, et H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté en faveur de la décision du fauteuil—19 oui.

Et que MM. Armand, Bernard, Bienv